

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal Du 1^{ER} FEVRIER 2023 "Approbation du Compte Financier Unique 2022 "

L'an deux mille VINGT-TROIS le 1er février à dix-neuf heures trente minutes.

Le conseil municipal de la commune de **MONTALIEU-VERCIEU** dûment convoqué, s'est réuni dans un lieu différent (annexe de la maison commune : Salle Jouvenet), sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, suite aux convocations qui ont été adressées le 25/01/2023.

Laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi, le 25/01/2023.

PRÉSENTS : Mesdames, **BIANCHIOTTO Chloé, CHAUDET Florence, DE BATTISTI Inès, DREVET Christiane, DREVET Clémence, LEFEBVRE Fanny, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya.**

Messieurs ATTAVAY Bernard, COUPAS Daniel, DUSSERT Jean-Claude, FOURNET Steve, GIROUD Christian, HEURTEBISE Eric, LUTTRIN Jean-Claude, PONTOIZEAU Arnaud, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric.

ABSENTS : Mesdames **OSÈTE Christelle, ATTAVAY Maria** pouvoir à **ATTAVAY Bernard**, Messieurs **BOURSE Jacques** pouvoir à **GIROUD Christian, POULET Maxime** pouvoir à **Frédéric RUIS.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Florence CHAUDET a été élue pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance : 19h30

1/ Délibération n°01/2023 – Convention avec la Régie Vallée Bleue

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de rédiger une convention pour les subventions supérieures à 23 000 € (vingt-trois mille euros) et donne lecture de celle établie entre la commune de Montalieu-Vercieu et la régie Vallée Bleue.

Celle-ci porte sur l'attribution d'une subvention de 230 000 € (deux cent trente mille euros) au titre de l'année 2023 qui sera versée par acompte au fur et à mesure des besoins de la régie Vallée Bleue.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- **APPROUVE** la convention établie entre la commune de Montalieu-Vercieu et la régie Vallée Bleue.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Après vote à main levée :

Pour : 22 (*unanimité*)

2/ Délibération n°2/2023 – Approbation du Compte Financier Unique 2023

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que « le compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Monsieur le maire rappelle que les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celle en vigueur pour le compte administratif. L'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire doit quitter la salle au moment du vote.

Le budget principal pour lequel le CFU est soumis au vote s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents
Résultats reportés		592 880,87 €	443 419,50 €	
Opérations 2022	3 384 015,48 €	3 902 349,99 €	1 800 325,37 €	3 046 587,27 €
TOTAUX	3 384 015,48 €	4 495 230,86 €	2 243 744, 87 €	3 046 587,27 €
Résultat de clôture		1 111 215,38 €		802 842,40 €
Restes à réaliser			1 608 000,00 €	1 251 000,00 €

Considérant que Madame Christiane DREVET, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Christian GIROUD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Christiane DREVET pour le vote du compte financier unique ;

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte financier unique pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Après vote à main levée :

Pour : 20 (*unanimité*)

3/ Délibération n°3/2023 : Affectation du Résultat

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement :

EXCÉDENT de 1 111 215,38 €

- Un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement :

EXCÉDENT de 802 842,40 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- **En dépenses pour un montant de 1 608 000,00 €**

- **En recettes pour un montant de 1 251 000,00 €**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, et en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- **Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 1 111 215,38 €**

Après vote à main levée :

Pour : 22 (*unanimité*)

4/ Délibération n°4/2023 : Modification d'un poste aux Services Techniques

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la démission d'un agent du service technique à temps plein en avril dernier, il a fallu procéder à son remplacement par un nouveau recrutement.

Un jury a été organisé en octobre 2022, suite à la parution du poste sur le site Emploi Territorial.

C'est un agent de la Vallée Bleue qui a postulé et qui a été retenu pour une prise de poste au 01/01/2023.

Considérant que le poste avait été créé pour un Adjoint Technique Territorial, il convient de le transformer pour l'agent recruté qui arrive avec un grade différent.

C'est ainsi que le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe afin de finaliser cette embauche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2021

- De supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial

- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

- De modifier ainsi le tableau des emplois,

Le tableau des effectifs est désormais le suivant :

Pour les Adjoints techniques Principaux 1^{ère} classe :

L'effectif était de : 1, Il passe à : 2

Pour les Adjoints Techniques :

L'effectif était de : 9 ; Il sera désormais de : 8

Après, vote à mains levée du Conseil Municipal

Pour : 22 (*unanimité*)

DECISION DU MAIRE

N°01/2023 : Assurance GROUPAMA pour Dommages aux biens, Flotte de véhicules automobiles, Auto mission des collaborateurs et Cyber risques.

Fin de séance : 20h45